

Procès-verbal de la réunion du Bureau Jeudi 16 juillet 2026 à Moustiers-Sainte-Marie

Présents : Bernard CLAP (Trigance) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Hélène CHAUVIN (Aiguines) ; Romain COLIN (Moustiers-Sainte-Marie) ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Michel TIMBERT (Aups) ; Ludovic LATON (Vinson sur Verdon) ; Nicolas STAEMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Laurence DEPIEDS (Durance Luberon Verdon agglomération) ; René GARCIN (Quinson) ; Denis GAYDE (Riez) ; Christine PASSARD (communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; Vincent MARIANI (Rougou) ; Muriel GILLET (La Verdrière)

Excusés : Claude BONDIL (Conseil département des Alpes de Haute-Provence) ; Jean-Charles BORGHINI et Georges BOTELLA (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) ; Raphaël ENDERLÉ (Valensole) ; Nina JONKER (Castellane) ; Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var)

Equipe technique : Suzanne GIOANNI, Jean-Philippe GALLET, Guilaine MAUREL, Laure GUILLIERME ; Marc DOUSSIÈRE ; Carole BRETON ; Dominique IMBURGIA.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du 18 juin 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Complément de la liste de élus référents votée au bureau du 18 juin

En complément de la délibération du 18 juin dernier, M. Ludovic LATON est désigné élu référent « climat ».

3. Avis demandé par la Préfecture du Var sur le Document cadre déclinant la loi APER dans le département du Var

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi "APER", en son article 54, et plus précisément à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, a introduit la notion de « document cadre ». Ce document cadre, dont l'élaboration revient aux chambres d'agriculture, définit les surfaces agricoles et forestières, incultes ou non exploitées, pouvant être ouvertes à l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dit « compatible ».

Le Préfet du département du Var a réceptionné cette proposition de document cadre produite par la Chambre d'agriculture. Conformément à l'article R 111-61 du code de l'urbanisme, elle a été transmise au Parc naturel régional du Verdon pour avis, le 24 juin 2026.

Le Bureau du Parc a déjà émis un avis concernant le document cadre des Alpes-de-Haute-Provence, le 17 juillet 2025. L'arrêté préfectoral arrêtant le document cadre a été publié au recueil des actes administratifs (RAA) du 8 juin 2026.

Par ailleurs, le Parc du Verdon et le Parc de la Sainte-Baume ont demandé en avril dernier à rencontrer conjointement la DDTM du Var en amont de cette concertation, afin de faire valoir les enjeux de leurs Chartes avant l'arrêt du document cadre pour concertation. La DDTM du Var a fait savoir qu'elle pourrait rencontrer les Parcs une fois la concertation lancée. Au jour de la rédaction du présent document, et après relance de la DDTM, cette sollicitation n'a pu encore aboutir.

Une présentation synthétique du document cadre et des enjeux soulevés au regard des zonages agricoles et forestiers produits dans le document a été faite aux élus.

Après débats, les membres du Bureau à l'unanimité émettent **un avis défavorable à l'unanimité sur le document cadre du Var :**

- Etant donnée la non-prise en compte des enjeux remarquables de niveau réhibitoire à l'accueil d'installations photovoltaïques industrielles au sol définis dans la charte, le plan du Parc et la position photovoltaïque du Parc ;
- Etant donné le choix du Préfet de déroger à l'exclusion dans le document cadre des espaces forestiers situés dans les territoires de Parcs naturels régionaux présents dans le département du Var ;
- Etant donnée l'hétérogénéité des contenus des documents cadre s'appliquant sur le territoire du Parc du Verdon et la nécessité d'une cohérence dans l'application des politiques publiques sur différents sujets tels que les zones de parcours incluses dans le document cadre du Var et exclues dans celui des Alpes-de-Haute Provence ;
- Etant donné le manque de précision de certains points de la méthodologie et le manque d'opérationnalité de la cartographie qui ne permet pas de savoir quelles sont les surfaces réellement favorables ;
- Etant donné le souhait des élus du Parc du Verdon de préserver les espaces forestiers et naturels du Parc du Verdon.

La délibération exhaustive est disponible sur le site internet du Parc du Verdon : <https://www.parcduverdon.fr/parc/le-fonctionnement/doc-administratifs/>

4. Dispositif Terres de légendes : choix des communes d'accueil pour 2026-2027

Une convention de partenariat signée entre la Fédération nationale des parcs et le Ministère de la culture permet de reconnaître l'action des parcs dans ce domaine et de dynamiser la culture vivante en milieu rural, par exemple en choisissant le support de la création artistique pour éveiller l'intérêt des habitants sur des sujets choisis par les Parcs. Au travers d'un dispositif appelé Terres de légendes, le Verdon et les huit autres parcs naturels régionaux de la région peuvent ainsi mobiliser régulièrement des résidences d'artistes pour mettre en lumière l'histoire des territoires ou leurs grands enjeux actuels grâce aux crédits du Ministère.

Après une première édition qui a bien fonctionné en 2025-2026, ce dispositif permettra au Parc de mettre à nouveau en place une action sur la fin 2026 et tout au long de l'année 2027. Le bureau en a validé l'idée le 18 juin 2026.

Le principe : accueillir un artiste sur le territoire du Parc pendant 10 semaines (non consécutives), pour lui permettre de travailler à la création d'une œuvre artistique et de proposer des temps de rencontres et ateliers avec les habitants, les écoles ou les collèges. Le choix de l'artiste se fera en septembre 2026.

Le thème de la résidence artistique sera le suivant : ciel étoilé et pollution lumineuse.

A travers cet appel à projet le Parc souhaite questionner la thématique de la préservation du ciel étoilé en lien avec la pollution lumineuse. Trop longtemps sous-estimée, la pollution lumineuse (la présence de lumière artificielle dans notre environnement) a des effets réels sur les écosystèmes, les cycles biologiques et donc notre santé. Les animaux, nocturnes ou diurnes, sauvages ou domestiques, sont très sensibles aux modifications de la lumière naturelle. De fait, face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, il est crucial de repenser la place de l'éclairage dans nos usages, publics ou privés, pour moins perturber le monde vivant nocturne dont les humains font évidemment également partie. Plus généralement, la pollution lumineuse affecte l'observation du ciel nocturne, patrimoine commun de l'humanité à préserver.

Début juin, le Parc a lancé un appel à communes volontaires pour savoir qui serait intéressé pour accueillir cette résidence artistique. Les communes ciblées sont celles qui ont le label « villes et villages étoilés ».

Les communes sélectionnées doivent :

- Aider le Parc à trouver un lieu d'accueil pour l'artiste : hébergement (gratuit ou à prix modéré) et espace de travail (salle communale si l'hébergement ne le permet pas ou médiathèque).
- Mettre le Parc en relation avec les associations locales pour créer des liens.
- Communiquer sur le projet auprès de vos habitants.

Les communes candidates sont par ordre de candidature reçue : La Bastide ; Peyroules ; Tourtour ; Saint-Martin-de-Brômes.

A l'issue de l'analyse de chacune des candidatures, des projets déjà en cours ou à venir sur ces communes et des atouts de chacune, les membres du Bureau (Laurence DEPIEDS, déléguée de Saint-Martin de Brome ne prenant part au vote) retiennent, à l'unanimité, les candidatures des communes de **La Bastide** et **Peyroules** pour intégrer le dispositif Terres de légende pour l'opération 2026-2027.

5. Orientations et limites concernant l'organisation des futures journées de pressage de fruits

Depuis le démarrage du travail sur la conservation des variétés anciennes de fruits du Verdon, le Parc organise chaque année des journées de pressage pour apporter la preuve que ces variétés ne sont pas « juste » une part de biodiversité domestique à conserver, mais qu'elles présentent de nombreux atouts qu'il faut redécouvrir (étalement des maturités et caractéristiques rustiques qui permettent l'adaptation au changement climatique, diversité des saveurs et des utilisations possibles...). Les arbres abandonnés au fond du jardin ou les vergers délaissés se transforment alors en ressources potentielles à une époque où l'on promeut les questions de souveraineté alimentaire et de production locale.

Au-delà du succès rencontré sur les précédentes années, il est essentiel de pouvoir anticiper et préparer la réponse aux demandes des communes chaque année et aux nombreuses questions liées à l'organisation de ces journées qui se complexifie avec leur nombre. Le fonctionnement de la presse nécessite le jour même la mobilisation d'une équipe minimum de 6 personnes (voire 8 sur les grosses journées), dont au moins 3 techniciens habitués et formés pour la faire fonctionner, pour assurer la qualité organoleptique et sanitaire de la production, la gestion des lots de bouteilles, la sécurité des participants, et un rendement suffisant pour valoriser les fruits apportés et absorber les coûts de fonctionnement... tout en expliquant l'opération, l'intérêt de ses variétés mais aussi en gérant les apports de fruits, les lots de bouteilles produites et leur vente.

C'est une opération valorisante pour le Parc mais aussi très exigeante ! Elle nécessite également que toute une organisation ait été mise en place en amont avec les communes accueillantes pour caler les rendez-vous, les apporteurs de fruits, l'achat des matériels nécessaires (plusieurs milliers de bouteille, du gaz, des matériels divers à faire parvenir sur les points de presse), sans compter les autorisations d'organisation des manifestations et la mobilisation de bras de bénévoles locaux, souvent apporteurs de fruits.

Pour équilibrer l'opération financièrement, les apporteurs ont le choix entre payer le pressage/embouteillage ou bien laisser au Parc une partie des bouteilles produites. Ces bouteilles sont vendues (et en partie consommées par le Parc pour ses activités d'accueil), ce qui permet d'acheter les consommables, de payer l'entretien de la presse, de financer un renfort ponctuel de l'équipe (1 mois de travail pour un agent) et de générer une part de l'autofinancement de l'action sur la conservation des variétés anciennes de fruits. Le prix de vente des bouteilles a été fixé en bureau.

Bien sûr toute l'organisation des journées de presse dépend de la qualité et de la quantité de fruits disponibles chaque saison qui sont amenés par les habitants. La production et les besoins en main d'œuvre sont donc très variables d'une année sur l'autre, sans que l'on puisse le prévoir réellement avant la mi-août. Il est également clair que la période de production de fruits s'étale au maximum sur un mois (voire un mois et demi certaines années) ce qui renforce encore la complexité de l'organisation du fait de la concentration du temps de travail nécessaire.

Depuis 2023 les communes sont de plus en plus nombreuses à solliciter le Parc, mais il y a une vraie question d'échelle et de modalités d'organisation à valider selon l'ampleur que le Parc veut donner à cette action.

Le Parc ne peut pas répondre positivement à toutes les demandes avec une seule équipe formée et mobilisée sur cette action (composée d'un agent permanent, d'un service civique changeant chaque année et d'un renfort ponctuel renouvelé mais peu péren). Il y a en effet un nombre maximum de journées de presse organisables avec une seule équipe dans un temps donné.

En 2025, les limites du système actuel ont été atteintes avec des temps de travail prévus dépassés de loin, pour une belle opération avec un grand nombre de communes couvertes sur une très courte période. Mais il est facile d'être hors cadre réglementaire quand nous essayons de répondre au mieux à toutes les demandes arrivées parfois tardivement ou sur place sans fixer préalablement de limites. Si les élus souhaitaient maintenir (voire développer plus cette action les années où il y a plus de fruits), cela demanderait une organisation différente et une mobilisation de moyens supplémentaires (internes ou externes) pour rester dans des conditions minimales de qualité, de sécurité et de respect du code du travail car les sites de pressage sont dispersés et loin de Valx.

Une présentation du dispositif et des expériences des années précédentes a été faite en séance pour permettre aux élus de bien comprendre les atouts et contraintes de ce dispositif, les attentes du territoire, l'organisation nécessaire aux journées de presse, les limites rencontrées et le cadre légal.

Un échange a eu lieu en amont également avec quelques communes demandant traditionnellement la tenue de ces journées de pressage chez elles, pour savoir si elles seraient en mesure d'organiser les journées, avec leurs personnels et leurs bénévoles associatifs, si on leur mettait à disposition la presse. Ces communes étant généralement peu pourvues en personnel leur réponse a été négative : sans la logistique et le personnel du Parc, pas de journée de pressage possible.

Différents scénarii d'organisation ont été présentés pour permettre d'arrêter des orientations d'organisation à privilégier et les limites du dispositif proposé aux communes et partenaires demandeurs de ces journées.

Sur ces bases, les membres du Bureau ont décidé à l'unanimité :

- de ne pas mettre en place une 2^{ème} équipe complète pour doubler le nombre de journées de pressage les grosses années de production, compte-tenu des moyens humains et financiers que cela nécessiterait et dont le Parc ne dispose pas.
- De prendre en compte le scénario 1 ou 2 présentés selon l'importance de la production fruitière de l'année estimée en fin août, ce qui va limiter le nombre de journées de pressage qu'il sera possible d'organiser chaque année :
 - o à 4 évènements (d'une journée) sur les petites années de production fruitière (qui permettront de financer un renfort logistique sur 15 jours)
 - o à sept évènements maximum de pressage sur les grosses années de production avec un renfort logistique d'un 30 jours.
- Si des communes voisines candidatent à l'appel à communes volontaires lancé sur ce thème chaque année et présentent un volume de fruits limité, de proposer qu'elles se regroupent sur un seul évènement en un lieu à définir pour optimiser les apports et les modalités d'organisation.
- D'essayer de faire tourner les communes qui accueillent les journées d'une année sur l'autre, surtout si des communes demandeuses voisines se regroupent.
- Si le nombre de communes demandeuses de journées de pressage est trop important par rapport au scénario retenu pour l'année :

- o de prioriser les communes ayant répondu à l'appel à communes volontaires (si elles ont une production fruitière suffisante), face à des demandes d'organisation tardives de journée hors appel à commune volontaire
 - o si leur nombre est encore trop importante, de prioriser les communes ayant les productions estimées les plus importantes (pour pousser également au regroupement)
- De veiller à limiter les allers-retours et la durée des journées de travail des agents à 10h en leur permettant de séjourner sur place la veille et le lendemain (dans un hébergement fourni par la commune par exemple) ; et en leur demandant de refuser les apports de fruits non programmés sur les journées organisées si cela les amène à dépasser les cadres légaux.

6. Convention avec la commune d'Aiguines pour la restauration de l'aqueduc de la source des mines - Phase 2 : travaux et valorisation

Le Parc naturel régional du Verdon accompagne chaque année plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires (ACV) visant à identifier des projets de restauration ou de valorisation d'édifices bâtis patrimoniaux du territoire.

La commune d'Aiguines a souhaité restaurer l'aqueduc situé à l'entrée Nord du village, ouvrage en lien avec la source des mines qui alimente le château des Sabran ainsi que le village et a répondu à l'appel lancé par le Parc.

Pour ce faire, et dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en quasi régie, la commune a bénéficié d'une première phase d'accompagnement par les agents du Parc sur les étapes de diagnostic, faisabilité, avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD).

Afin de poursuivre le projet dans sa phase de travaux, les membres du Bureau (Mme Hélène CHAUVIN déléguée d'Aiguines ne prenant pas part au vote) approuvent, à l'unanimité, l'accompagnement de la commune d'Aiguines pour cette seconde phase, comprenant la coordination, la recherche de financements, les demandes de subvention, l'accompagnement administratif, l'étape d'APD, le suivi des travaux et la valorisation du projet. Cet accompagnement a été estimé à 44 jours d'intervention à 200 € / jour soit un total de 8 800 €.